

ARRETE MUNICIPAL N° 75/2021

de la Commune d'ETERCY

Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 27 juin 2021 par l'entreprise Alexis PETELLAT TP, 22 route de la Galère 74150 SALES ;

Considérant qu'en raison de travaux pour branchement réseau d'eau potable sur un bâtiment agricole en construction sise route de la Barne, effectués par l'entreprise Alexis PETELLAT TP, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 28 juin 2021 au 03 juillet 2021 inclus, date prévisionnelle de la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement sur la voie communale route de la Barne.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise Alexis PETELLAT TP est autorisée à empiéter sur la voie communale afin de réaliser les travaux,

Article 3 : La signalisation de restriction sur la voie communale sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Alexis PETELLAT TP,

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly.

Fait à Etercy, le 28 juin 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN

